

**AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC ROUTIER**

**RÉF : N° 2024-406-CM**

**En date du 19-06-2024  
(24-515)**

**CIRCULATION  
STATIONNEMENT**

**GRANDE RUE DU PONT NEUF  
RUE DU PONT ROUGE  
RUE LAKANAL  
PLACE DU CAMP  
RUE DU CAMP  
RUE GABRIEL PERI  
RUE DE LA REPUBLIQUE  
PARKING DES TROIS PIGEONS  
RUE JEAN DURROUX**

**DU 20 JUIN 2024  
AU 23 JUILLET 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Pamiers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

- Les articles L.2213-1 à L2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

**Vu** l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

**Vu** l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

**Vu** la délibération traitant des tarifs des services publics communaux

**Vu** la permission de voirie **2024-06-075** en date du 19 juin 2024.

**Considérant** la demande en date du 19 juin 2024 émanant de l'entreprise **INEO RESEAUX SUD OUEST** représentée par monsieur Dedieu Sébastien demeurant Z.I Bigorre 09120 Varilhes, agissant pour le compte d'ENEDIS.

**Considérant** que le présent arrêté ne concerne que l'occupation du domaine public routier et ne libère pas le pétitionnaire de ses obligations éventuelles envers d'autres services municipaux ou administrations.

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures de police qui s'imposent afin de garantir la sécurité du personnel intervenant, ainsi que des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

L'entreprise **INEO REDEAUX SUD OUEST** est autorisée à occuper le domaine public pour le remplacement de câbles HTA entre les postes de la République et la rue des Carmes et les postes de la rue Lakanal et le parking des trois Pigeons en réalisant des tranchées.

**ARTICLE 2 : DURÉE**

Le pétitionnaire est tenu de réaliser et de terminer les travaux dans la **période du 20 juin au 23 juillet 2024**.

**ARTICLE 3 : CONFORMITE**

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation des travaux n'apportent **ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers** du Domaine Public Routier.

-Obligation est faite au pétitionnaire **d'afficher la présente autorisation** à chaque extrémité de la zone d'intervention.

- Obligation est faite au pétitionnaire de **respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique** : dépôt d'ordures, dépôt d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (exemples non exhaustifs) sur la voie publique, **sous peine de se voir appliquer les pénalités et amendes réglementaires**.

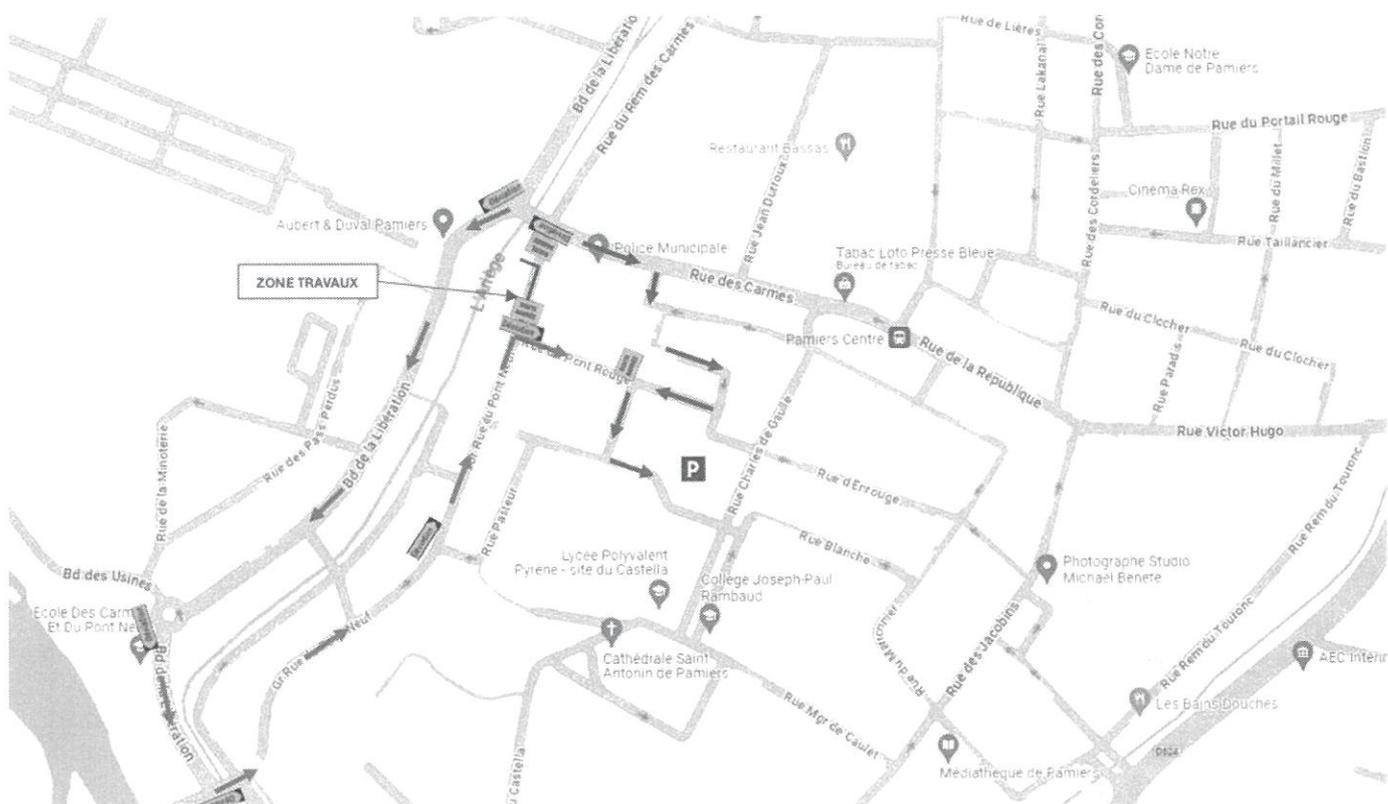
Le cas échéant il sera demandé au pétitionnaire de présenter une attestation précisant la date et l'heure de **passage du SMECTOM** qui assure l'enlèvement des dépôts.

## ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

- Du 20 juin au 25 juin 2024 Grande rue du Pont Neuf :

- La circulation est interdite Grande rue du Pont Neuf dans sa portion comprise entre la rue des Carmes et la rue du Pont Rouge.
- Une déviation est mise en place par le pétitionnaire comme suivant :

### SEMAINE 25-26 : DU 20 AU 25 JUIN



- Du 24 juin au 28 juin 2024 rue Lakanal et place du Camp :

- La circulation est interdite rue Lakanal dans sa portion comprise entre la rue Malbec et la rue du Camp.
- Une déviation est mise en place par le pétitionnaire comme suivant :

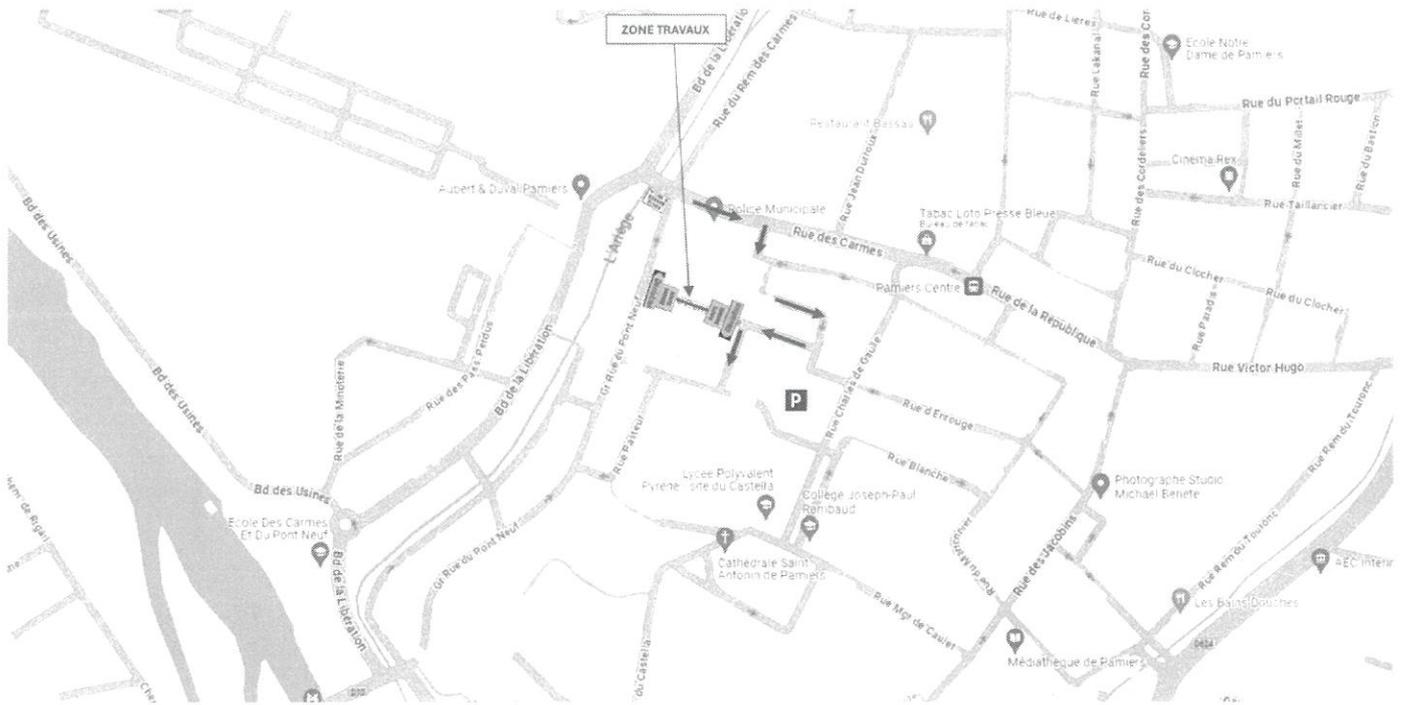
### SEMAINE 26 : DU 24 AU 28 JUIN



- **Du 26 juin au 28 juin 2024 rue du Pont Rouge :**

- La circulation est interdite rue du Pont Rouge dans sa portion comprise entre la Grande rue du Pont Neuf et l'entrée du parking Jean Jaurés.
- Une déviation est mise en place par le pétitionnaire comme suivant :

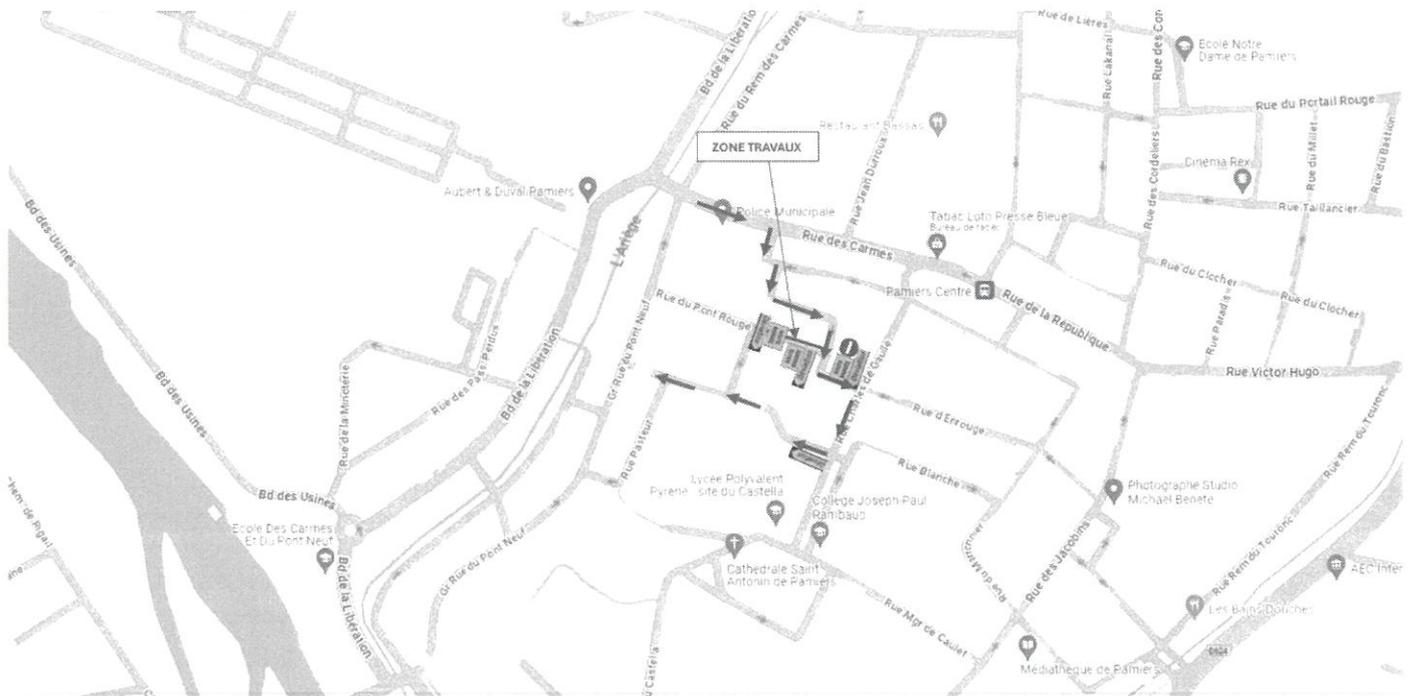
**SEMAINE 26 : DU 26 AU 28 JUIN**



- **Du 1<sup>er</sup> juillet au 3 juillet 2024 rue du Pont Rouge :**

- La circulation est interdite rue du Pont Rouge dans sa portion comprise entre l'entrée du parking Jean Jaurés et la rue Boulbonne.
- Une déviation est mise en place par le pétitionnaire comme suivant :

**SEMAINE 27 : DU 1<sup>ER</sup> AU 3 JUILLET**



- Du 1<sup>er</sup> juillet au 5 juillet 2024 rue Gabriel Péri et rue du Camp :

- La circulation est interdite rue Gabriel Péri dans sa portion comprise entre la rue Malbec et la rue de la République.
- Une déviation est mise en place par le pétitionnaire comme suivant :

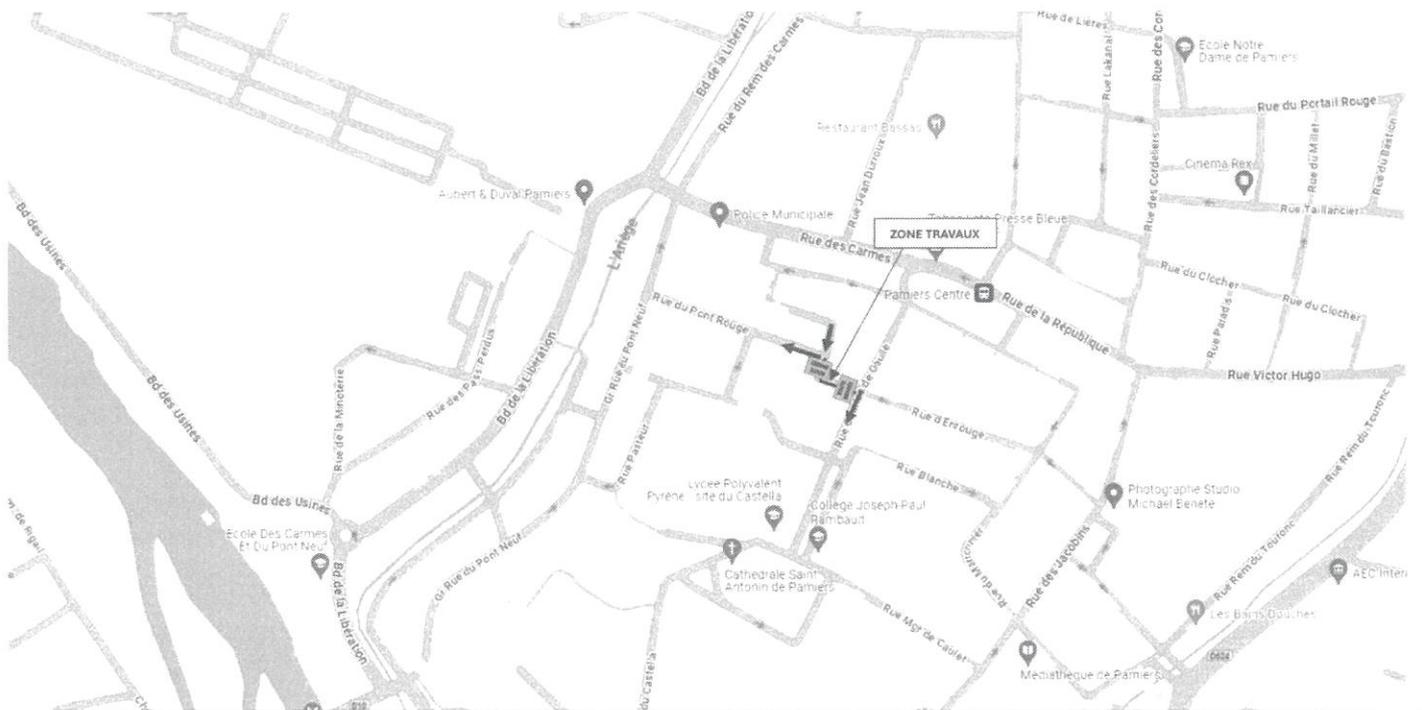
SEMAINE 27 : DU 1<sup>ER</sup> AU 5 JUILLET



- Du 3 juillet au 5 juillet 2024 rue du Pont Rouge :

- La circulation est interdite rue du Pont Rouge dans sa portion comprise entre la rue Boulbonne et la rue Charles de Gaulle.
- Une déviation est mise en place par le pétitionnaire comme suivant :

SEMAINE 27 : DU 3 AU 5 JUILLET



• **Du 22 juillet au 23 juillet 2024 rue Jean Durroux :**

- La vitesse est limitée à 30km/h.
- La circulation s'effectue par demi chaussée par **alternat manuel**.

**ARTICLE 4.1 : PRESCRIPTIONS DE STATIONNEMENT**

**Du 15 juillet au 19 juillet 2024 le stationnement est interdit et considéré comme gênant** sur tous les emplacements matérialisés parking des trois pigeons.

**ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

La présente autorisation d'Occupation du Domaine Public est délivrée **à titre gratuit**, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**ARTICLE 6 : SIGNALISATION**

**Pour les déviations :**

**La signalisation réglementaire de police** est fournie, mise en place, entretenue puis repliée par le pétitionnaire.

**La pré-signalisation et la signalisation réglementaire de chantier** sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées par le pétitionnaire.

**Pour le stationnement :**

**La signalisation réglementaire de police** est fournie, mise en place, entretenue puis repliée par **les services techniques de la commune au plus tard le 11 juillet 2024**.

**La pré-signalisation et la signalisation réglementaire de chantier** sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées par **les services techniques de la commune**.

**ARTICLE 7 : APPLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et **l'entreprise INEO RESEAUX SUD OUEST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.**

**ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 9 : AMPLIATION**

**Copie pour application :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
L'entreprise INEO RESEAUX SUD OUEST.

**Copie pour information :**

Monsieur le commandant du commissariat de la Police Nationale de Pamiers  
Monsieur le chef du centre de secours de Pamiers  
Le service économique  
Accueil hôtel de ville  
Madame la présidente du SMECTOM.  
Monsieur le directeur du cabinet de Maire de Pamiers

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le vingt juin deux-mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Fabrice BOCAHUT.

